



PAROLE D'EXPERT

Propriétaire d'un
logement vacant

Pourquoi ne pas le louer ?



Quelles sont les inconvénients d'avoir un logement inoccupé ?



- En zone tendue : soumis à la TLV s'il est vacant depuis au moins 1 an au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Hors zone tendue : soumis à la THLV si la commune ou l'intercommunalité l'a instaurée, et s'il est vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier.

Quels sont les avantages de louer un logement vacant ?



Votre logement se dégrade plus facilement lorsqu'il n'est pas occupé en raison du manque d'aération ou d'absence du chauffage, par exemple. Le mettre en location, c'est contribuer à le maintenir en bon état !

Que devez-vous savoir avant de louer votre logement inoccupé ?



Vous pouvez faire appel à une agence immobilière qui vous accompagnera dans la démarche de mise en location (annonces, visites, gestion des dossiers, etc.) ou vous occupez vous-même des démarches pour trouver un locataire et gérer votre bien.

Le saviez-vous ?



Si votre logement est considéré comme vacant, mais que vous êtes en mesure d'apporter la preuve que c'est involontaire, vous pouvez être exonéré de taxe sur les logements vacants.

À retenir !

Toutes les informations sur le sujet sont à retrouver dans la Parole d'expert de la semaine (lien en bio)



Le réseau des ADIL vous renseigne gratuitement sur les sujets liés au logement et à l'habitat !
Trouvez l'ADIL la plus proche de chez vous sur



anil.org